



HANDIMIX

*le sport
ensemble !*

GUIDE PRATIQUE

*Pour une pratique sportive mixte et inclusive :
organisez votre événement !*

LES
**OFFICES
DU SPORT**
FÉDÉRATION NATIONALE



HANDIMIX

le sport ensemble !

Introduction

Notre société peine à se départir de la stigmatisation du handicap, quelles qu'en soient la forme et l'intensité. Il est question ici de renverser le paradigme de la discrimination, pour que "chacun" au milieu de "tous" vive en conscience, par le loisir sportif, certes sa "différence" mais par le choix libre de son niveau d'excellence son sentiment d'appartenance.

Faire des pratiques physiques et sportives de véritables et non exclusifs lieux d'interactions sociales, c'est décider collectivement et sans réserve d'en repenser, innover et adapter les formes.

Les Offices du Sport et leurs adhérents participent de par l'opération "HANDIMIX" au partage et à la découverte vitale du lien social au cœur du sport pour tous.

PROJET INCLUSIF
PROJET SPORT POUR TOUS
PROJET TERRITORIAL





HANDIMIX LE PROJET

LE PRINCIPE EST SIMPLE : mise en place de stages/activités d'initiations à la pratique par l'Office du Sport en partenariat avec le milieu scolaire et les associations sportives en accueillant des personnes porteuses de handicap pour une journée de découverte d'activités sportives "Handi/Valid" avec des valides venant du collège, lycée et scolaires et membres des associations sportives.

.ORGANISATION

Plusieurs ateliers sont mis en place adaptés à leurs handicaps, encadrés par des éducateurs diplômés issus des clubs et des éducateurs spécialisés des maisons spécialisées.

Les participants handis et valides **découvrent les gestes**, les aptitudes appropriées à leurs handicaps à chaque discipline.

L'accueil des **élèves des établissements scolaires** locaux accompagnés de professeurs d'EPS contribue à changer positivement l'image du handicap et cela dès le plus jeune âge.

À l'issue de ces journées, les participants porteurs de handicap, reçoivent la **médaille de l'événement**.

Il faut toujours **rester à leur écoute** des personnes handicapées, s'assurer de la motivation des différents acteurs.

Il est important de **faire du repérage**, solliciter les personnes, les inciter à venir à ces journées "Handi/Valid", les encourager, les valoriser, leur donner un retour sur ce qu'ils font, imposer des règles, adopter un parcours aux capacités physiques : **valoriser leurs progrès** même minimes et éviter toutes situations provoquant une situation d'échec, afin d'éviter tout incident.

Il est important de mettre en place un **dispositif d'assistance** (type véhicule ou équipe de secouristes).

HANDIMIX LES ENJEUX

- . **PERMETTRE** à des enfants, des adolescents, des adultes porteurs de handicap d'accéder à une activité physique et sportive.
- . **ACCÉDER** à une activité sportive choisie dans un club suite au vécu de ces journées.
- . **ROMPRE l'isolement** dans sont parfois victimes les personnes porteuses de handicap.
- . **INVITER les élèves, collègue, lycée** pour les sensibiliser et appréhender la notion de handicap sous toutes ses formes.
- . **INCITER les élèves des établissements scolaires** à rédiger un compte rendu sur leur ressenti lors cette journée.
- . **INFORMER ET FORMER**, donner des outils aux éducateurs, animateurs, encadrants, aidants et bénévoles pour aborder le bien-être autour du sport.
- . **ORGANISER une réunion Journées "Handi/Valid"**.

HANDIMIX LE PUBLIC

- **Le public en situation de handicap physique ou mental,**
- **Tout public,**
- **Les associations sportives,**
- **Le réseau des aidants,**
- **Les institutions.**





HANDIMIX LES OBJECTIFS PRINCIPAUX

- Encourager la **pratique sportive mixte et inclusive**,
- Sensibiliser ces personnes à la pratique physique et sportive pour **favoriser le bien-être**, permettre une activité sportive avec tous,
- Promouvoir le sport et l'activité physique comme un moyen pour **rompre l'isolement**,
- **Développer l'insertion sociale**, voire professionnelle,
- Former et accompagner les **associations sportives** dans l'ouverture de leur pratique vers ce public cible,
- Développer un réseau d'**échange des pratiques**.

Pour les personnes en situation de handicap :

- . **Favoriser** leur pratique sportive en mixité (valides-handicapés) dans les clubs sportifs,
- . **Encourager** leur participation à la vie des clubs,
- . **Repérer** les lieux de pratique partagée adaptés et de proximité.

Pour les associations sportives :

- . **Aider et accompagner** les clubs valides qui souhaitent intégrer un public handicapé en les dotant d'un suivi et d'un soutien technique des partenaires du label,
- . **Les faire bénéficier de formations** adaptées pour les bénévoles et les éducateurs. c'est la possibilité d'avoir un éventuel appui financier (équipements, aides aux financements de matériels...).
- . **Leur donner de la visibilité** et leur permettre de bénéficier d'un réseau promotionnel au niveau du territoire régional.





**VALORISER ET INCITER LES PRATIQUES
SPORTIVES MIXTES ET INCLUSIVES**

HANDIMIX

LA PLUS-VALUE OFFICE DU SPORT



Mutualiser les forces et moyens de chaque association sportive dans le cadre de ce projet.

Travailler en partenariat avec les associations sportives locales.

Faire de cette action un tremplin, une passerelle vers une pratique sportive en club.

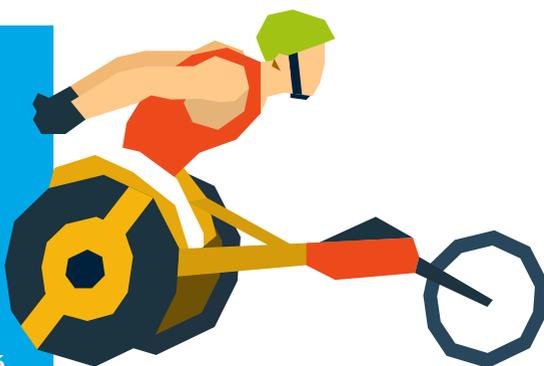
Faire des actions Offices du Sport un levier de développement des pratiques mixtes et vers les associations sportives.

Le rôle de l'Office du Sport :

- **DÉCIDE DE CONCEVOIR ET/OU DE COOPÉRER**
à l'ancrage dans la normalité, en tous lieux et tous temps, toutes formes pérennes de pratiques adaptées en recherchant l'inclusion.
- **MOBILISE SON APTITUDE À RASSEMBLER**,
accompagner et former, faire connaître et reconnaître le dispositif "HANDIMIX".

LES PARTENARIATS

De type Public
CCAS
Collectivités
Services Municipaux
Privés
Partenaires/Sponsors
Fondations
Comités territoriaux Handi Adapté
Acteurs du Parasport



FOCUS VOS OBLIGATIONS

OBLIGATION D'ASSURANCE

Quelles que soient les caractéristiques de la manifestation sportive, l'organisateur doit, en vertu du code du sport consolidé du 20 août 2008 modifié, souscrire des garanties d'assurance de responsabilité civile.

Cette obligation pèse sur les groupements sportifs, mais aussi sur toutes les personnes physiques ou morales de droit privé n'appartenant pas au mouvement sportif traditionnel, qui organisent des manifestations sportives ouvertes aux licenciés des fédérations sportives agréées. Ces garanties doivent couvrir la responsabilité civile de l'organisateur, de ses préposés et des participants.

Le fait de ne pas souscrire ces garanties d'assurances est puni de six mois d'emprisonnement et d'une amende de 7 500 euros (art. 331-24).

RESPECT DES RÈGLES TECHNIQUES

L'organisateur a l'obligation de se conformer aux règles techniques édictées par la fédération qui a reçu délégation du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative pour la gestion de l'activité concernée.

Lorsque l'organisateur est une fédération agréée, des modifications de ces règles sont possibles mais doivent aller dans le sens d'une plus grande sécurité.





DISPOSITIONS APPLICABLES À CERTAINES CATÉGORIES DE MANIFESTATIONS

Texte de référence

Code du sport version Novembre 2021

La manifestation donne lieu à la délivrance de titres sportifs

Une seule fédération par discipline reçoit délégation du Ministère de la Jeunesse et des Sports pour organiser les compétitions à l'issue desquelles sont délivrés les titres internationaux, nationaux, régionaux ou départementaux. La délivrance illégale de ces titres constitue une infraction pénale sanctionnée d'une amende de 7 500 euros (art. 331-3 au code du sport version consolidée du 20 août 2008).

La manifestation donne lieu à une remise de prix supérieure à 3 000 euros

Si l'organisateur de la manifestation n'est pas un groupement affilié à une fédération agréée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports pour la discipline concernée, et si la manifestation est ouverte aux licenciés de cette fédération, il doit demander l'agrément de cette fédération 3 mois avant sa tenue. En l'absence de réponse dans un délai d'un mois suivant la réception de la demande, l'autorisation est considérée comme accordée. Le fait d'organiser une manifestation sportive de cette nature sans l'autorisation de la fédération délégataire est puni d'une amende de 15 000 euros (art. 331-1 du code du sport version consolidée du 20 août 2008).

La manifestation prévoit l'accueil de plus de 500 spectateurs assis dans un établissement sportif couvert ou de plus de 3 000 spectateurs assis dans un établissement sportif de plein air.

L'organisateur doit veiller à ce que l'établissement ait fait l'objet d'une homologation en qualité d'enceinte sportive. L'organisation d'une telle manifestation dans une enceinte non homologuée est punie d'une peine d'emprisonnement de deux ans et/ou d'une amende de 75 000 euros (art. 331-3 du code du sport version consolidée du 20 août 2008).

La manifestation est organisée dans un but lucratif et doit regrouper plus de 1 500 personnes

Tout organisateur de manifestations à but lucratif (au sens de rechercher une recette visant à réaliser un excédent) dont le public et le personnel qui concourent à la réalisation d'une manifestation peuvent atteindre plus de 1 500 personnes (soit d'après le nombre de places assises, soit d'après la surface qui leur est réservée) est tenu d'en faire la déclaration au maire (art. 1 du décret 97-646 du 31 mai 1997).

La déclaration de l'organisateur doit être faite un an au plus et un mois au moins avant la date de la manifestation. En cas d'urgence, une déclaration effectuée moins d'un mois avant la date de la manifestation est admise. Toutefois, cette procédure reste exceptionnelle et doit être motivée. En fait, il s'agit essentiellement des manifestations dont les équipes ne sont pas toujours connues à l'avance (phase finale d'un championnat), et des manifestations déplacées du fait des intempéries.

L'autorité de police peut, le cas échéant, imposer un renforcement du service d'ordre ou un renforcement des dispositions prévues, à la charge de l'organisateur.

La manifestation est non compétitive

Elle n'est pas soumise à un régime d'autorisation préfectorale mais à une procédure de déclaration préalable.

Le dossier de déclaration doit être retiré, puis déposé à la préfecture (ou à la sous-préfecture) du lieu de déroulement de la manifestation un mois avant la date prévue de son déroulement.

Au vu des éléments du dossier, le Préfet (ou le sous-préfet) délivre un récépissé de déclaration à l'organisateur, en lui imposant, le cas échéant, toute modification que justifieraient les conditions de circulation ou les exigences de sécurité.





QUELQUES PETITS CONSEILS

Pour les subventions, ne pas oublier les fonds PSF en partenariat avec l'ANS et gérés par la FNOMS.

Prévoir un dossier sécurité : se mettre en relation avec la direction de la sécurité de la ville, la DRAJES, les pompiers, la croix rouge ou la sécurité civile, prévoir un médecin sur place.

Ne pas négliger un **budget solide et cohérent**.

Prévoir un planning précis en distinguant les rôles de chacun, voire un rétro-planning afin de ne rien oublier.



HANDIMIX

*le sport
ensemble !*

FÉDÉRATION NATIONALE DES OFFICES DU SPORT

13-15, rue Ambroise Croizat . 94800 VILLEJUIF
Tél. 01 79 84 85 10 - E.mail : fnoms@fnoms.org

WWW.FNOMS.ORG

